



## COMMUNE DE SENTHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SENTHEIM DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014.

Sous la présidence de M. Bernard HIRTH, Maire.

Présents

- M. Gérard STOECKLIN	1 <sup>er</sup> Adjoint,
- M. Serge JAEG	2 <sup>ème</sup> Adjoint,
- Mme Marie-Claude FONTAINE	4 <sup>ème</sup> Adjoint,
- M. Serge EIGENMANN	Conseiller Municipal,
- M. Dominique BATTMANN	Conseiller Municipal,
- M. Jean-Marie BISSLER	Conseiller Municipal,
- Mme Karine DANTUNG	Conseillère Municipale,
- Mme Caroline HERRMANN	Conseillère Municipale,
- Mme Sandrine SPERISSEN	Conseillère Municipale,
- Mme Anne DECK	Conseillère Municipale,
- M. David SUTTER	Conseiller Municipal,
- M. Grégory FORNY	Conseiller Municipal,
- Mme Isabelle GILGE	Conseillère Municipale,
- M. Denis KUNTZMANN	Conseiller Municipal,
- Mme Yvette HATTTENBERGER-BOESCH	Conseillère Municipale,

Absents excusés :

- Mme Marie HINGRE qui donne pouvoir à M. Serge JAEG,
- Mme Élisabeth REITEL,
- M. Éric SCHEUBEL.

Secrétaire de séance : Mme Caroline HERRMANN.

Date de la convocation : 30 mai 2014.

#### Ordre du jour

##### 1°) Désignation des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

M. le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et remercie les conseillers présents et excuse les absents et salue les concitoyens présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose de désigner Mme Caroline HERRMANN en tant que secrétaire de séance et l'adjonction d'un point « subvention » et d'un point « divers et information ». Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité.

##### **Point 1 - Désignation des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs**

M. le Maire constate que le quorum est atteint et prend la présidence du bureau électoral composé de Mme BOESCH, M. KUNTZMANN (conseillers les plus âgés) et de Mme GILGE, M. FORNY (conseillers les plus jeunes). Le Conseil Municipal a désigné Mme HERRMANN en qualité de secrétaire.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal doit élire cinq délégués plus trois suppléants et qu'une seule liste a été présentée soit (dans l'ordre de présentation) :



M. Bernard HIRTH, Mme Marie HINGRE, M. Gérard STOECKLIN, Mme Marie-Claude FONTAINE, M. Denis KUNTZMANN, Mme Karine DANTUNG, M. Serge JAEG, Mme Sandrine SPERISSEN.

Puis il déclare l'ouverture du scrutin, fait procéder aux votes et après le dernier vote, déclare le scrutin clos. À l'issue du dépouillement, il y a eu 17 suffrages exprimés pour 17 votants.

M. le Maire proclame élus délégués : M. Bernard HIRTH, Mme Marie HINGRE, M. Gérard STOECKLIN, Mme Marie-Claude FONTAINE, M. Denis KUNTZMANN ; et élu suppléants : Mme Karine DANTUNG, M. Serge JAEG, Mme Sandrine SPERISSEN.

Toutes ces opérations sont détaillées dans le procès-verbal de l'élection annexé au présent procès-verbal.

Mme Élisabeth REITEL rejoint l'assemblée.

### **Point 2 – Subvention**

M. le Maire signale que l'association « Les Cyclos de la Doller » a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle et donne la parole à M. BISSLER, président des Cyclos de la Doller, afin de présenter cette demande.

M. BISSLER signale, qu'avec le concours de la Ligue d'Alsace, l'association participe, avec huit jeunes et trois encadrants à la semaine jeunes qui se déroulera du 12 au 20 juillet 2014 à Mûr de Bretagne dans les Côtes d'Armor. Pour ce faire et pour la deuxième année consécutive, l'association a décidé de prendre en charge les frais des accompagnateurs à hauteur de 960 euros. Compte tenu de l'éloignement du déplacement (Bretagne) et afin d'équilibrer ses comptes, l'association « Les Cyclos de la Doller » sollicite une subvention de la part de la commune. Partie prenante dans cette décision, M. BISSLER quitte la salle de séance.

Après délibérations, les conseillers sont partagés entre accorder une subvention représentant soit la moitié de ce montant ou soit les deux tiers. M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal par onze voix pour les deux tiers (Mmes HINGRE, DANTUNG, SPERISSEN, DECK, REITEL, GILGE, MM. JAEG, EIGENMANN, BATTMANN, SUTTER et FORNY), et six voix pour la moitié (Mmes FONTAINE, HERRMANN, BOESCH, MM. HIRTH, STOECKLIN et KUNTZMANN), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 640,-€ à l'association « Les Cyclos de la Doller ».

### **Point 3 – Divers et informations**

M. BISSLER réintègre la salle de séance et M. SCHEUBEL rejoint l'assemblée.

M. le Maire donne la parole à M. EIGENMANN qui rend compte de sa participation à la réunion du Syndicat mixte du barrage de Michelbach (SMBM). Il précise notamment qu'aucun délégué de la vallée de la Doller n'est membre du bureau et que ce dernier envisage d'augmenter fortement les prélèvements d'eau dans la Doller, ce qui n'augure rien de bon pour ce cours d'eau.

Mme HERRMANN signale qu'elle a participé à l'assemblée générale du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges.

M. EIGENMANN signale que des fossés ont été comblés à l'entrée du village.

M. KUNTZMANN demande comment sont traitées les doléances présentées par Mme ILTIS, directrice de l'école primaire de Sentheim lors de la visite des écoles par le conseil municipal, notamment celles concernant le préau et la cour de l'école maternelle. M. le Maire répond que Mme ILTIS a été entendue, mais que ce sont des travaux importants qui nécessitent une réflexion et qui ne seront pas entrepris cette année.

M. KUNTZMANN souhaiterait que le Conseil municipal se prononce sur les projets qu'il souhaiterait mener à leur terme avant la fin de la mandature. M. le Maire signale qu'il réunira la commission finances et budget au cours du mois de juillet.

M. le Maire clôt la séance à 20h15.





- 2 -

Absents <sup>2</sup> : Mme Marie HINGRE qui donne pouvoir à M. Serge JAEG.....  
Mme Elisabeth REITEL .....  
M. Eric SCHEUBEL .....  
.....

**1. Mise en place du bureau électoral**

M. Bernard HIRTH, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Caroline HERRMANN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes Yvette BOESCH, Isabelle GILGE, MM. Denis KUNTZMANN, Grégory FORNY

**2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.<sup>4</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq (5) délégués (ou délégués supplémentaires) et trois (3) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

<sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.



- 3 -

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats avait été déposés. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 17

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants



- 4 -

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Délégués de Sentheim sénatoriales 2014.....	17	5	3
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

#### **5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**<sup>5</sup>

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'Assemblée de Corse ou membre de l'assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

<sup>5</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.





Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : SENTHEIM

annexe au procès-verbal de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°...1... / ...1...<sup>1</sup>

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Table with 3 columns: Nom et prénom de l'élu (e), Liste sur laquelle il ou elle figurait, Mandat de l'élu(e) 2. Rows include names like M Bernard HIRTH, Mme Marie HINGRE, M Gérard STOECKLIN, etc.

Fait à SENTHEIM, le vingt juin deux mille quatorze

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

Handwritten signatures and a circular official stamp.

1 Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

2 Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.



**Tableau des signatures**  
**Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Sentheim de la séance du 20 juin 2014**

## ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs
- 2°) Subventions
- 3°) Divers et informations

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	PROCURATION
HIRTH	Bernard	Maire		
STOECKLIN	Gérard	1 <sup>er</sup> Adjoint		
JAEG	Serge	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
HINGRE	Marie	3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Procuration donnée à M. JAEG</b>	
FONTAINE	Marie-Claude	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
EIGENMANN	Serge	Conseiller municipal		
BATTMANN	Dominique	Conseiller municipal		
BISSLER	Jean-Marie	Conseiller municipal		
DANTUNG	Karine	Conseillère municipale		
HERRMANN	Caroline	Conseillère municipale		
SPERISSEN	Sandrine	Conseillère municipale		
DECK	Anne	Conseillère municipale		
REITEL	Élisabeth	Conseillère municipale		
SUTTER	David	Conseiller municipal		
FORNY	Grégory	Conseiller municipal		
GILGE	Isabelle	Conseillère municipale		
KUNTZMANN	Denis	Conseiller municipal		
HATTENBERGER -BOESCH	Yvette	Conseillère municipale		
SCHEUBEL	Éric	Conseiller municipal		